



Assemblée générale du 26 mars 2026 à Bevaix

L'assemblée générale de la CNAV s'est tenue le jeudi 26 mars dernier, à la Rouvraie à Bevaix, en présence d'environ 120 personnes. Nous vous transmettons ci-dessous un résumé des informations.

Au niveau financier, les comptes dégagent un bénéfice de CHF 3'659.67 pour un chiffre d'affaires de CHF 2,379 millions. Les charges 2025 sont maîtrisées. Au niveau des activités, le marché de bétail a généré un chiffre d'affaires de CHF 5,77 millions, avec 2'280 bêtes, soit 100 bêtes de moins qu'en 2024. L'année 2025 a permis d'amortir le matériel et le mobilier pour un montant de CHF 32'160.30. Afin de pouvoir faire face aux nouvelles initiatives et votations concernant l'agriculture dans les prochaines années, et de répondre à l'augmentation du nombre de cours interentreprises (de 8 à 11 cours) dans le cadre de la réforme, une adaptation des cotisations de CHF 2.– par hectare a été votée à l'unanimité par l'assemblée.

Les heures d'enseignement restent importantes, en lien avec les cinq classes d'agriculteurs et les cours de formation au brevet et à la maîtrise, qui sont très bien fréquentés. Le département des assurances a bien développé le conseil aux agriculteurs, permettant de faire les bons choix au bon moment.

Le président de la CNAV a dressé un état des lieux des activités principales pour l'année 2025, notamment les trois marchés agricoles en difficulté (lait, porc et vin), la mise en œuvre de l'interdiction du pacage en 2026, le programme d'allègement budgétaire de CHF 259 millions qui a pu être évité, la détresse paysanne, les grands prédateurs ainsi que la production photovoltaïque en plein champ.

Les rapports des deux vice-présidents ont mis en évidence, d'une part, la multitude d'actions réalisées par les paysannes neuchâtelaises et les femmes rurales, et d'autre part, les défis du marché du vin en lien avec la situation économique.

Au niveau du rapport de direction, la présentation contre la votation sur l'initiative végétarienne a été faite et les drapeaux ont été transmis, lançant la précampagne pour le canton de Neuchâtel. Pour rappel, la CNAV s'est fortement engagée en 2025 dans le cadre de la réforme de la formation agricole, du char pour la Fête des vendanges, du PDR des Ponts-de-Martel et de La Sagne, ainsi que de présentations aux étudiants de la HAFL, pour ne citer que quelques exemples.

Pour 2026, la CNAV sera engagée dans le cadre du salon Capacité du 10 au 16 septembre à Evologia, des portes ouvertes durant la Fête de la Terre du CPNE-TN, ainsi que du premier concours du saucisson neuchâtelois le 25 août.

À noter que quelques changements ont eu lieu au sein du comité, à savoir :

Cyril Perrin pour la FNIB rejoint le comité de la CNAV, tout comme Kilian Leuba, nouveau président de la jeune association des Jeunes Agriculteurs Neuchâtelois (JAN).

Pour clore l'assemblée, l'invité M. Christian Hofer, directeur de l'OFAG, a présenté les contours de la nouvelle politique agricole 2030 et la consultation à venir. Une attention particulière a été portée à l'économie vitivinicole.

L'assemblée a aussi félicité les lauréats pour l'obtention de leur brevet et de leur maîtrise agricole et viticole.

CNAV – Yann Huguelit



Informe...

Retour sur l'assemblée générale de l'ANAPI

L'assemblée générale de l'ANAPI s'est tenue le 26 mars dernier à la Rouvraie à Bevaix.

Du côté des activités, ce sont près de 1420 contrôles qui ont été effectués sur quelques 500 exploitations agricoles et viticoles. Un état des lieux de l'utilisation des zones de protection des eaux S1 en SAU (captage des eaux potables souterraines) a également été effectué par les préposés agricoles sur mandat du SENE.

Du côté des finances, les comptes 2025 bouclés avec un bénéfice de CHF 5'888.55 et le budget 2026 ont été adoptés à l'unanimité.

Après 12 ans au comité de l'ANAPI, M. Frédéric Matile a annoncé son départ. L'ANAPI l'a remercié pour ces années d'engagement à défendre les intérêts de l'association. L'assemblée a élu M. Alan Matthey, exploitant au Valanvron, pour lui succéder.


L'ANAPI remercie les 50 membres et invités présents à cette occasion.


Dossiers PER


Le délai de retour des dossiers PER fixé au 31 mars a été globalement bien respecté. Nous vous remercions pour votre ponctualité. Les retardataires seront avisés par courrier mi-avril. En prévision d'un contrôle, une copie du dossier PER bouclé et signé doit être disponible sur votre exploitation. Prière de ne pas oublier d'y joindre les factures/bulletins de livraisons (ou copies) des engrais, fourrages, aliments concentrés, etc. Ces documents seront demandés pour preuve lors du contrôle.

Contrôles d'été

Les contrôles PER et de l'hygiène dans la production primaire végétale débuteront courant du mois de mai et seront coordonnés avec les contrôles Protection des eaux, PLVH, labels, ainsi que le contrôle des programmes liés aux paiements directs pour les exploitants concernés (non-recours aux herbicides, non-recours aux PPh, couverture appropriée du sol, techniques culturales préservant le sol, etc)

Une liste des documents à préparer en prévision des différents contrôles est disponible sous  <https://www.cnav.ch/ANAPI/Documents-a-preparer>. Les carnets des champs/prés numériques sont aussi valables mais le contrôleur pourra au besoin demander d'imprimer les parcelles visitées.

Vous trouverez les informations relatives à chaque type/programme de contrôle sur  <https://www.cnav.ch/ANAPI>.

Attention : Les demandes d'autorisations spéciales pour les traitements soumis à autorisation en PER sont à faire auprès de la _Station phytosanitaire (M. Aurèle Jobin  079 394 36 93).

Pour vous aider dans votre utilisation des produits phytosanitaires et faciliter les contrôles, il est vivement recommandé de remplir la Fiche PER phytosanitaires qui servira de base aux contrôles PER et d'étudier attentivement les contraintes des produits utilisés sur votre exploitation. Cette préparation sera une aide appréciable pour vous et le contrôleur.

Les contrôles des points "Dérive et Ruissellement" seront à nouveau effectués dans le cadre des contrôles PER :

- Concernant la dérive (min. 1 points PER), les manquements constatés sont sanctionnés depuis 2025.
- Concernant le ruissellement (min. 1 point PER), les éventuels manquements ne seront pas encore sanctionnés en 2026 mais dès 2027.

Les prescriptions de certains PPh (SPe3 figurant sur l'emballage des produits et dans l'index des produits phytosanitaires) sont parfois plus contraignantes que les exigences PER (1 point dérive et 1 point ruissellement) et doivent bien entendu être respectées.


Nous restons à disposition pour tous renseignements complémentaires et nous vous remercions pour votre bonne collaboration pour cette campagne PER.

ANAPI – Florence Matthey



Plantes invasives



Les néophytes envahissantes sont également de retour avec le printemps. Voici quelques recommandations pour lutter contre ces plantes qui menacent nos prairies et la biodiversité  <https://www.cnav.ch/ANAPI/Plantes-invasives> (notamment pour le Bunias d'orient, les sénécions, la vergerette)


Attention également à la Barbarée commune (à ne pas confondre avec le Bunias ou Colza) : même si elle est indigène, elle est très envahissante et son expansion affecte la qualité des herbages (plutôt prairies et pâturages maigres). Elle est donc à faucher/arracher et à éliminer idéalement avant floraison et formation des graines (avril à juin) et revégétaliser les sols nus.

Si vous n'êtes pas sûr de reconnaître ces plantes, vous pouvez télécharger les applications de reconnaissance suivantes sur votre smartphone : PlantNet ou Flora Incognita

ANAPI et Station phytosanitaire



Entretien des talus routiers

Le Service des ponts et chaussées (SPCH) vous rappelle que, dans le cadre de l'entretien raisonné des talus routiers, une boîte de contact via l'adresse électronique  SPCH.PlantesInvasives@ne.ch a été mise en place, en coordination avec le Service de l'agriculture (SAGR).

Les agricultrices et agriculteurs du canton peuvent y signaler l'apparition de foyers de plantes invasives ou indésirables le long des routes cantonales, qui n'auraient pas été détectés et traités par nos équipes d'entretien ou nos mandataires.

Le SPCH ne traitera que les foyers situés sur les terrains dont il a la charge. Les demandes ne concernant pas le SPCH seront transférées aux propriétaires concernés, dans la mesure où ils peuvent être identifiés. Les annonces exhaustives (lieu avec adresse complète et/ou n° de bien-fonds et cadastre, route et tronçon concernés) facilitent nos interventions.

SPCH

Nous vous informons que dès cette année, des contrôles des clôtures seront effectués et que si ces dernières ne sont pas conformes, le soutien n'est pas garanti.

La clôture du maïs dans les zones sensibles est soutenue financièrement par au maximum Fr. 275.- l/ha. Les conditions d'octroi restent les suivantes :

- Participation sur base volontaire.
- Le champ doit se situer dans la zone concernée : district de Boudry (ouest du Merdasson et nord de l'Autoroute jusqu'à la forêt) et le territoire des communes de Rochefort, Brot-Dessous et Noiraigue.
- Clôture à 2 fils (20 et 40 cm du sol) pour également lutter contre le blaireau.
- Clôture posée, en service et bien entretenue.
- Batterie suffisamment puissante.
- Annonce de la pose de la clôture et de la demande de soutien financier auprès de la CNAV grâce au formulaire qui suit.
- Paiement de l'indemnité en fin d'année.
- Le contrôle de la clôture correcte des champs n'est pas systématique, mais effectué au gré des taxations et par les gardes auxiliaires présents sur le terrain.

Pour rappel, les dégâts potentiels restent indemnisés par l'Etat de Neuchâtel.

Les gardes professionnels et auxiliaires sont à disposition sur appel d'agriculteurs pour faire sortir rapidement les sangliers potentiellement entrés dans les champs clôturés.

Par sa signature, l'exploitant s'engage à respecter les conditions décrites plus haut.

Au contraire, l'annulation du soutien et des sanctions restent réservées.

Le formulaire d'annonce doit être retourné à ✉ CNAV, Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier, cnav@ne.ch, **au plus tard à fin mai. Passé ce délai, toutes demandes seront susceptibles de ne pas être prises en compte.**



Formulaire d'inscription pour soutien à la clôture de maïs dans la zone concernée	
Nom :	Prénom :
Domicile :	
Nom et emplacement de la parcelle :	
Surface :	Date de semis :
Nom et emplacement de la parcelle :	
Surface :	Date de semis :
IBAN :	Nom de la banque :
Ou N°postal :	
Date et signature :	

Congé paternité

Le père ou l'épouse de la mère qui exerce une activité lucrative a droit à un congé de deux semaines qui peut être pris sous la forme de semaines entières (week-end inclus) ou de journées isolées. Le congé doit être pris dans les six mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Si le congé est pris sous la forme de semaines, le père ou l'épouse de la mère touche sept indemnités journalières par semaine. Si le congé est pris sous la forme de journées, le père ou l'épouse de la mère touche sept indemnités journalières pour cinq jours. Le congé est octroyé en plus des jours de vacances. L'employeur ne peut donc pas réduire la durée des vacances.

Le père ou l'épouse de la mère qui exerce une activité à temps partiel a droit à dix jours de congé en fonction de son taux d'occupation, ce qui correspond à 14 indemnités journalières d'un montant correspondant à 80% de leur revenu effectif à temps partiel.

Conditions d'octroi

L'allocation à l'autre parent est octroyée à l'épouse de la mère, si elle est mariée avec la mère au moment de la naissance et si l'enfant a été conçu au moyen d'un don de sperme conformément à la loi sur la procréation médicalement assistée. En cas d'adoption, il n'y a pas de droit à l'allocation à l'autre parent, mais un droit à l'allocation d'adoption.

Au moment de la naissance, le père ou l'épouse de la mère doit exercer une activité lucrative salariée ou indépendante. Le père ou l'épouse de la mère qui est au chômage, en incapacité de travail pour cause de maladie, d'accident ou d'invalidité et touche en ce sens des indemnités journalières, a aussi droit à l'allocation.

Le père ou l'épouse de la mère doit avoir été assuré à titre obligatoire à l'AVS durant les neuf mois précédant immédiatement la naissance et avoir exercé durant cette période une activité lucrative pendant au moins cinq mois.

Calcul de l'allocation

L'allocation de paternité, respectivement l'allocation à l'autre parent, correspond à 80 % du revenu moyen de l'activité lucrative obtenu avant la naissance de l'enfant, mais au maximum à 220 francs par jour. Pour deux semaines, les ayants droit peuvent toucher quatorze indemnités journalières, soit un montant maximal de 3080 francs.

Demande et versement de l'allocation

L'allocation n'est pas versée automatiquement. Elle doit être expressément demandée auprès de la caisse de compensation compétente.

Paiements directs et protection d'assurance pour les partenaires

Nous vous rappelons qu'à compter de 2027, la protection d'assurance des partenaires travaillant dans l'exploitation sera un critère pour l'octroi des versements des paiements directs. Nous sommes à disposition pour vous renseigner à ce sujet.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Un week-end au cœur du terroir

Les amateurs de vin et de découvertes locales ont rendez-vous les **8 et 9 mai 2026** pour un événement incontournable : les Caves ouvertes neuchâtelaises. Pendant deux jours, le vignoble du canton s'anime pour offrir une immersion unique dans l'univers viticole régional.

À la rencontre de passionnés

Pas moins de 42 encaveurs ouvrent leurs portes pour partager leur savoir-faire et leur passion. C'est l'occasion idéale de découvrir la richesse du terroir neuchâtelais, de déguster des vins emblématiques et d'échanger directement avec celles et ceux qui les produisent.

Se déplacer facilement de cave en cave

Pour profiter pleinement de l'expérience, des navettes circulent entre les caves le samedi 9 mai. En complément, les détenteurs d'un billet acheté en ligne peuvent voyager librement sur l'ensemble du réseau de transports publics neuchâtelais durant toute la durée de l'événement.

Un billet, de nombreux avantages

Au prix de CHF 30.-, le billet donne accès à une multitude de privilèges :

- Un verre de dégustation et un bracelet d'accès
- Un bon de CHF 15.- valable chez les encaveurs
- Un bon « C'est bon » de CHF 5.- à utiliser chez les restaurateurs partenaires

Informations pratiques

- Vendredi 8 mai 2026 : 16h – 20h
- Samedi 9 mai 2026 : 10h – 17h
- Départ libre depuis les caves ou la gare de Neuchâtel (samedi)

Une expérience à ne pas manquer

Que vous soyez amateur de vin ou simple curieux, les Caves ouvertes neuchâtelaises sont une invitation à la découverte, au partage et à la convivialité. Un week-end idéal pour découvrir les saveurs locales dans un cadre authentique.

Pour plus d'informations :



Convocation à l'assemblée générale

L'assemblée générale de la Société coopérative de la Halle des Ponts-de-Martel aura lieu le **lundi 27 avril 2026 à 19h30** à l'Anim'halle des Ponts-de-Martel.

Toutes personnes ou sociétés possédant une part-social sont conviés.

Ordre du jour :

1. Ouverture et salutations
2. PV de l'AG du 28.04.2025 (*visible sur le site internet : www.cnav.ch/Animhalle/Presentation*)
3. Rapport du Président
4. Rapport financier
 - a. Comptes 2025
 - b. Rapport des vérificateurs
 - c. Budget 2026
 - d. Adoption des comptes, budget et décharge au comité
5. Élections
 - a. Élection du Président
 - b. Nomination de vérificateur de comptes
6. Divers

Comité de l'Anim'halle



Convocation à l'assemblée générale 2026

L'assemblée générale de la Société coopérative de l'Abattoir régional aura lieu le **lundi 27 avril 2026 à 20h15** à l'Anim'halle des Ponts-de-Martel. Cet avis tient lieu de convocation aux membres (personne ou société possédant une part sociale).

Ordre du jour :

1. Ouverture et salutations
2. Nomination des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 28 avril 2025 (disponible sur www.cnav.ch/Abattoir-regional)
4. Rapport du Président et de la gérance
5. Rapports financiers
 - a. Comptes 2025
 - b. Rapport des vérificateurs de comptes et de l'organe de révision
 - c. Budget 2026
6. Élections statutaires
 - a. Élections d'une nouvelle présidence
 - b. D'un vérificateur des comptes suppléant
 - c. De l'organe de révision
7. Parole aux invités et divers

L'assemblée sera précédée par l'AG de l'Anim'Halle à 19h30 et sera suivie par une collation offerte.

Le comité de l'abattoir régional

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a publié le 8 décembre 2025 une circulaire sur les mesures visant à préserver les liquidités des fonds de roulement destinés aux crédits d'investissement sans intérêt en attendant plus de ressources au niveau fédéral. Afin de mettre en œuvre de manière proportionnée la nouvelle directive fédérale, Neuchâtel par son Service de l'agriculture (SAGR) applique les conditions suivantes pour tout nouveau projet d'amélioration structurelle déposé à partir du 1^{er} avril 2026 :

- Examen économique des demandes, avec une limite d'endettement représentant 2.15 x la valeur de rendement pour un domaine entier
- Gestion des liquidités en flux tendu et liste d'attente avec crédit bancaire transitoire si nécessaire
- Réduction du montant des crédits d'investissement de 10%
- Fixation de la durée maximale des remboursements à 18 ans pour les crédits d'investissement et à 12 ans pour les aides initiales
- Suspension du financement de l'acquisition de surface agricole utile (SAU)

Pour plus de détails, nous vous renvoyons à la « directive pour l'octroi de crédits d'investissement par le canton de Neuchâtel » disponible sur notre site interne : https://www.ne.ch/sites/default/files/2026-04/20260401_Directive_credits_investissement_NE.pdf

SAGR

Le recensement 2026 sera à nouveau ouvert du 15 au 30 avril 2026.

La réouverture est prévue uniquement dans le cas de parcelles dont l'affectation (culture) a dû être changée depuis la fin du recensement.

Vous avez la possibilité de modifier uniquement le relevé des parcelles.

Les inscriptions pour la biodiversité (qualité et réseau) et le paysage ne sont pas disponibles, le délai fixé au 15 mars 2026 n'étant pas prolongeable.

Si vous n'avez aucune correction à faire, ne pas rouvrir votre recensement svp.

Procédure

Vous pouvez accéder à votre recensement via le site www.agate.ch

Vous avez la possibilité de mandater la CNAV (☎ 032 889 36 30) qui se tient à votre disposition pour vos éventuelles corrections.

Terminer la saisie

Une fois les modifications terminées, **n'oubliez pas de « terminer la saisie »**. Cette opération valide votre recensement.

Pour rappel :

Le périmètre 2026 de lutte obligatoire est le suivant :

Communes : Boudry, Cortaillod, Cornaux, Cressier, Laténa, Le Landeron, Lignièrès, Rochefort, Milvignes, Neuchâtel, Val de Ruz.

Sous-unités : Bevaix, Noiraigue.

Sur ce périmètre, l'implantation d'un maïs est interdite sur une parcelle qui était déjà en maïs en 2025. Est considéré comme maïs : tous les maïs, y compris les maïs dérochées pour une fauche en vert.

Pour planifier vos rotations 2027, considérez que le principe de base n'est pas de maïs sur maïs en 2027.

Pour toutes questions : ☎ 032 889 37 16

BasePhyto



BasePhyto regroupe les données officielles de l'Index des produits phytosanitaires publié par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

Cet outil de recherche permet aux utilisateurs d'obtenir rapidement de l'information sur les produits disponibles et adaptés pour lutter contre une cible particulière (ravageur, maladie ou adventice).

BasePhyto est accessible sous forme d'application pour smartphone ainsi qu'en version web. Scannez un des QR code ci-dessous pour y avoir accès ou visitez le site <https://basephyto.ch/home>

iOS



Android



Version Web



Période : Mars 2026 (02.03.2026 – 29.03.2026)

Dommages aux animaux de rente

Situation dans le canton de Neuchâtel :

Date du dommage	Commune (cadastre)	Animaux de rente prédatés	Mesures de prévention exigées par l'OFEV
-	-	-	-

Situation dans les régions voisines :

Canton de Vaud (frontière avec le canton de Neuchâtel)

Date	Lieu	Proies	Remarques
14.03.26	Valeyres-sous-Rances / Le Verger	1 ovin mort	-

Canton du Jura

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

France voisine :

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Décisions de tir récemment délivrées (Arc jurassien)

Canton	Fin de validité	Description	Réalisé
-	-	-	-

Commune de la Grande Béroche : Appel d'offres pour la location de parcelle viticole

La commune de la Grande Béroche met en location à partir de cette année 2026, pour tout ou partie de sa surface :

- **39'690 m² de vignes d'un seul tenant, sises sur le bien-fonds N° 5598 du cadastre de Bevaix, lieu-dit « Plan Jacot », situées en zone viticole.**

Le montant du loyer ainsi que les conditions du bail sont à discuter avec la commune.

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur candidature pour tout ou partie de cette parcelle à l'adresse suivante : Commune de La Grande Béroche, Rue du Temple 1, 2022 Bevaix.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au Service des bâtiments :

lagrandeberoche.batiments@ne.ch ou au ☎ 032 886 52 50.

Cépage	Surface (m ²)	Année de plantation	Écartement
Pinot noir	19'859	1983	1.8 m
Pinot noir	19'831	2014	2.0 m
	Total: 39'690	Moyenne: 1999	



Cultiver l'avenir – Présentation des brevets et maîtrises le 12 juin 2026

Vous avez obtenu votre CFC ou votre brevet il y a quelques années ?

Vous envisagez d'entreprendre ou de poursuivre votre formation par un brevet ou une maîtrise ?

Rejoignez-nous le **vendredi 12 juin 2026 à 18 heures sur l'exploitation Egger à Chavornay**. Nous y présenterons les brevets et maîtrises du champ professionnel agricole (agriculteurs, cultures spéciales, paysannes). Des collègues ayant récemment achevé leur formation seront également présents afin d'échanger avec vous.

L'évènement sera suivi d'un apéritif dînatoire.

Afin de pouvoir organiser au mieux l'évènement, merci de vous inscrire à l'aide du formulaire d'inscription sur le site <https://www.agora-romandie.ch/manifestations/> jusqu'au 1^{er} juin au plus tard.

JAB

CH-2053 Cernier

P.P. / Journal

Poste CH SA

Impressum
Rédaction :
CNAV – conseil & formation
Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier
Parution 12 fois par année



Information

Nos bureaux seront fermés le vendredi 15 mai 2026 (vendredi de l'Ascension).

Retrouvez dès maintenant la CNAV sur TikTok et LinkedIn



@cnav_ne



cnav



Abonnez-vous